



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mercredi 18 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/9 de la Municipalité, du 27 février 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan de quartier de la Maison du Livre et du Patrimoine concernant les terrains compris entre la rue des Côtes-de-Montbenon, la rue de la Vigie, l'avenue Jules-Gonin, l'avenue Jean-Jacques-Mercier et la parcelle 628 ;
2. d'abroger partiellement le Plan partiel d'affectation n° 697 du 22 décembre 1999 concernant la Plate-forme du Flon ;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité à l'intervention et aux oppositions déposées pendant l'enquête publique du plan partiel d'affectation ;
4. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique n° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 ci-dessus des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce rapport-préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
8. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition de Guillaume Morand et consorts intitulée : « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et ses commerçants ! ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi dix-huit juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mercredi 18 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/10 de la Municipalité, du 27 février 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3'492'000 francs (HT), destiné à l'assainissement, la mise en conformité et la transformation du bâtiment d'**eauservice** sis à la route de Prilly 1 à Lausanne ;
2. de balancer les dépenses comptabilisées du compte d'attente N° 4700.581.442, ouvert pour couvrir les études préliminaires, sur le crédit d'investissement mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4700.331 du budget de la Direction des travaux, **eauservice** ;
4. de faire figurer sous rubrique 4700.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.
5. de charger la Municipalité de s'assurer de l'obtention de toutes les subventions possibles auprès des autorités cantonales et fédérales avant le démarrage du chantier.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi dix-huit juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mercredi 18 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts : « Musée de l'art brut : quelle stratégie à court, moyen et long terme ? » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toute mesure propre à maintenir le rayonnement national et international du musée de l'art brut, à assurer la conservation, la présentation et, tant que faire se peut, l'enrichissement de ses collections et que soient préservés, à cette fin, les moyens financiers dont dispose actuellement le musée »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi dix-huit juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mercredi 18 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Denis Corboz : « Pérennisation du 'tapis magique' de Mauvernay » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« De façon à animer la plaine de Mauvernay les jours d'affluence en hiver et d'améliorer le service au public, le Conseil communal souhaite que la Municipalité contacte un magasin de sport qui serait intéressé à faire de la location de matériel (ski, luges, etc.) ainsi que d'essayer de trouver une ou des personnes intéressées à faire commerce de boisson et de petite restauration à l'emporter. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi dix-huit juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mercredi 18 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « A quels résultats a abouti le contrôle des services de la Ville par l'Inspection cantonale du travail ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi dix-huit juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18^e séance du mercredi 18 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Compostage-biométhanisation, que fait notre Ville ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de Mme Elisabeth Müller, disant :

« Le Conseil communal souhaite que les différents projets concernant la valorisation à court et à moyen terme des déchets végétaux lausannois soient examinés par la Commission permanente de politique régionale. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi dix-huit juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :